



LIVRET D'ACCUEIL PRODUCTEUR

Appel d'Offres Solaire

Installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire, sans dispositif de stockage

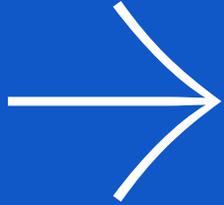
(lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie en octobre 2021)

« FSI21 CR » : Familles 1 & 2

Mise à jour : 29/04/2025



@EDF - GYN9037 - SHUTTERSTOCK



EDF Obligation d'Achat, qui sommes-nous ?

EDF Obligation d'Achat (EDF OA) est une entité d'EDF SA créée pour assurer la mission de Service Public de gestion des mécanismes d'achat via un contrat d'Obligation d'Achat ou un contrat de Complément de Rémunération qui lui a été confiée par la loi.

EDF Obligation d'Achat se doit de s'assurer que la rémunération versée au titre du complément de rémunération est conforme aux modalités fixées par les pouvoirs publics.



SOMMAIRE

1 Préambule [page 4]

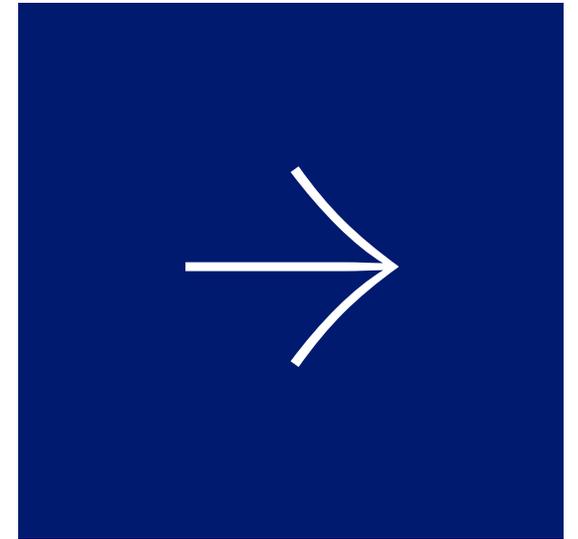
2 Présentation des acteurs [page 6]

3 Parcours de contractualisation [page 8]

4 Check-list des démarches [page 20]

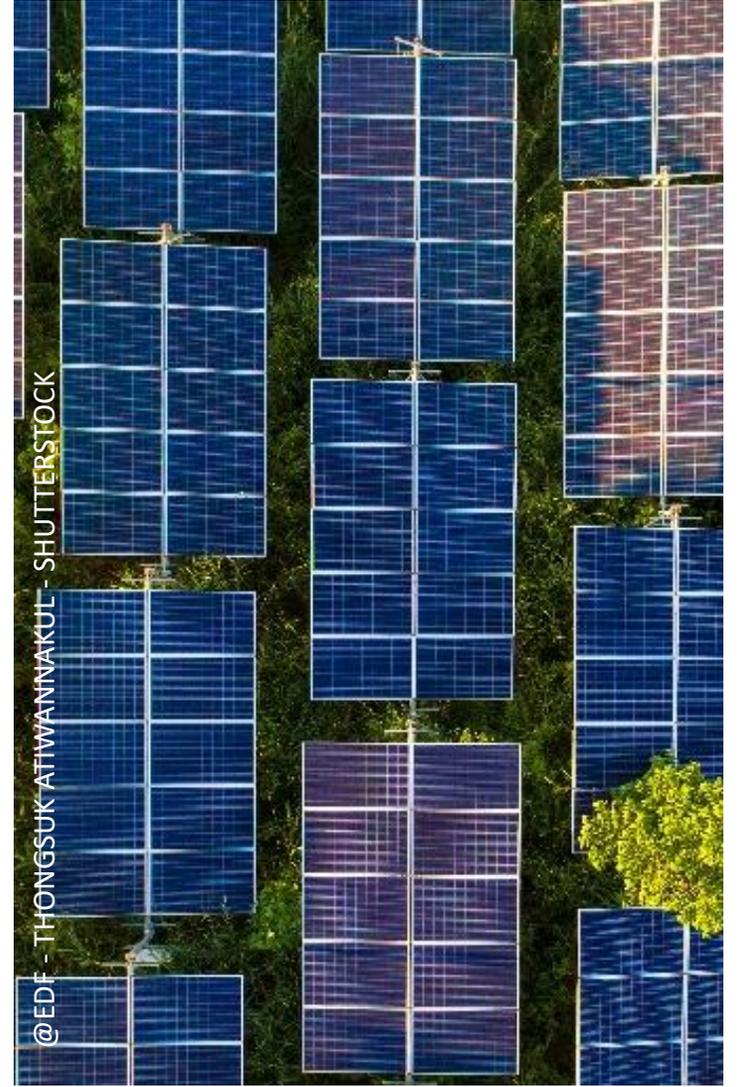
5 Questions - Réponses [page 22]

6 Adresses utiles [page 25]



1

PREAMBULE



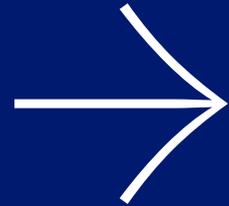
@EDF - THONGSUK ATIWANNAKUL - SHUTTERSTOCK

Préambule

Ce document s'adresse uniquement aux lauréats de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire, sans dispositif de stockage (modèle de contrat FSI21 CR) lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en octobre 2021.

Ce document résume, sous une forme simplifiée, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération pour une installation lauréate de l'appel d'offres, en familles 1 ou 2.

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un contrat de complément de rémunération avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.



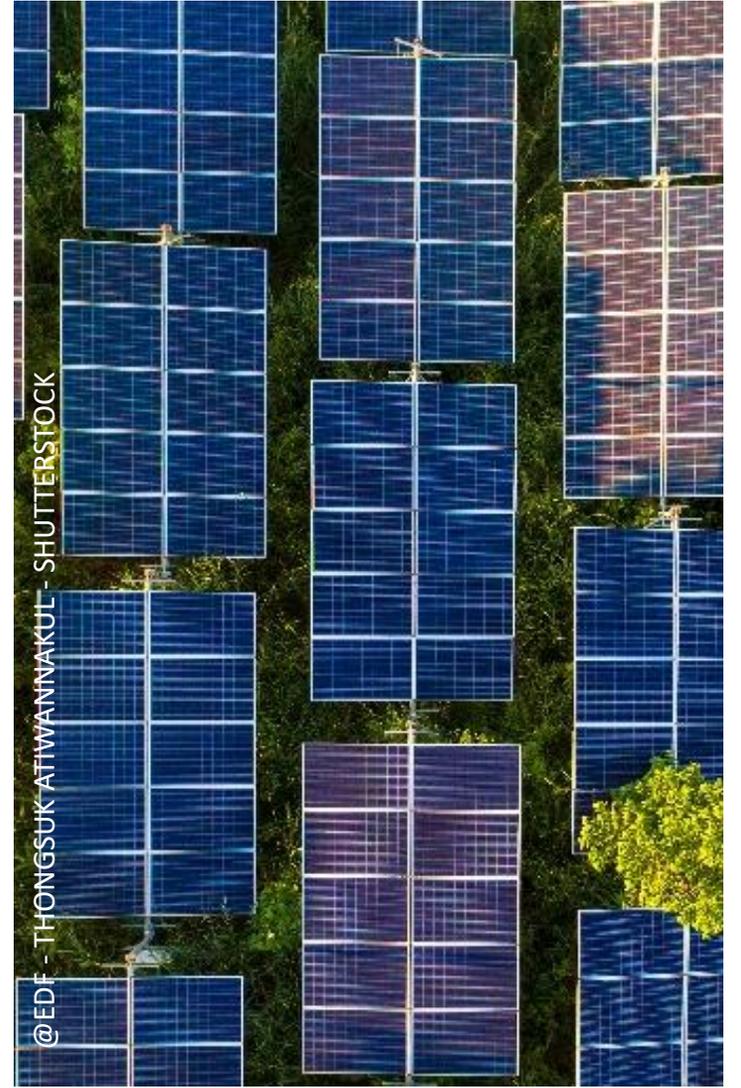
Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant aux obligations du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.



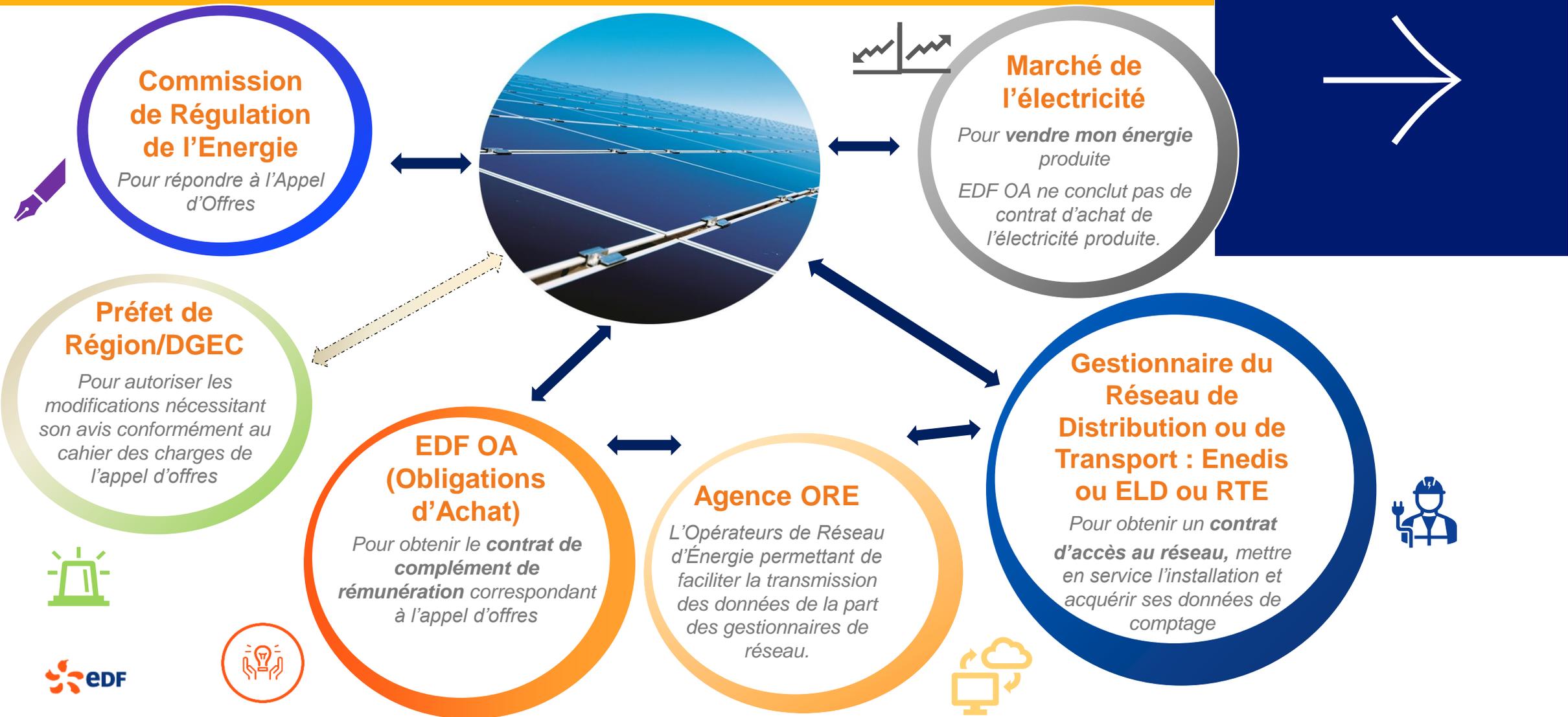
Le lauréat s'engage à mettre en service et à exploiter une installation en toute point conforme aux stipulations du cahier des charges de l'appel d'offres et aux caractéristiques décrites dans son offre (seuls les écarts mentionnés dans l'appel d'offres sont tolérés).

2

PRESENTATION DES ACTEURS

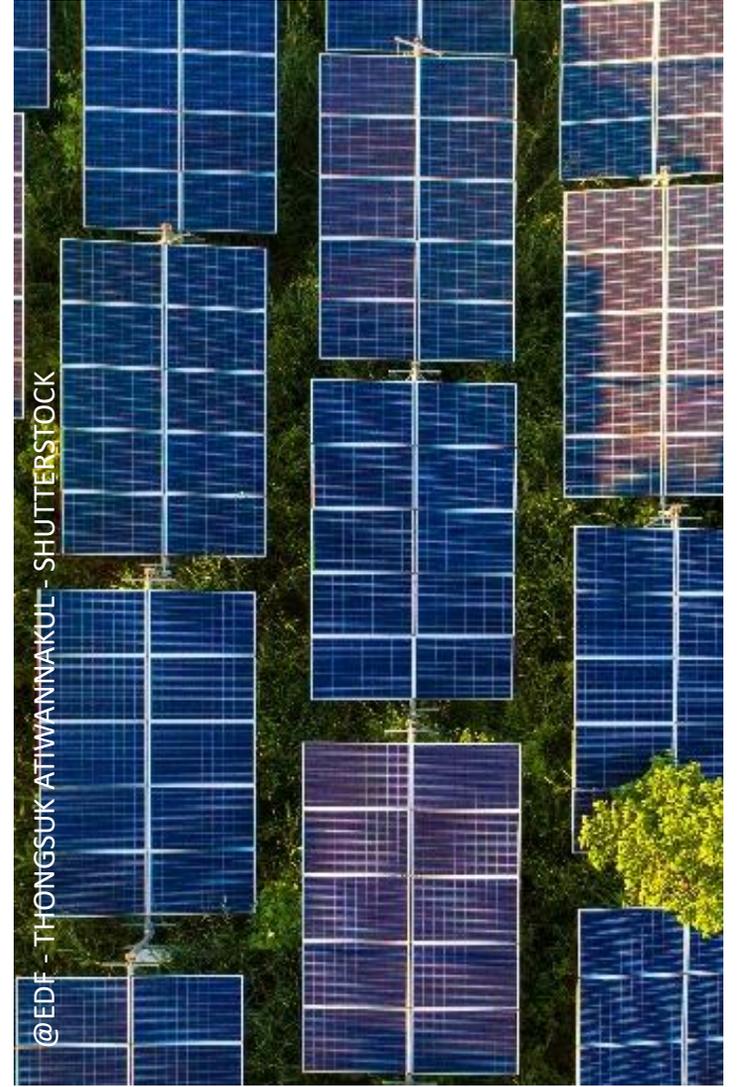


Présentation des acteurs



3

PARCOURS DE CONTRACTUALISATION



Parcours de contractualisation

1 Demande complète de raccordement

J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 3 mois suivant la Date de désignation (Défini au 6.1 du Cahier des Charges)

2 Modification de mon projet avant achèvement (le cas échéant)

Si j'apporte certaines modifications à mon projet avant achèvement, celles-ci sont soumises à des conditions particulières d'informations ou d'autorisations précisées dans le Cahier des Charges (Définies au 5.2 du Cahier des Charges)

3 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

Je fais réaliser, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard de l'appel d'offres. Les résultats de ce contrôle sont formalisés par l'attestation de conformité mentionnée au 6.5 du Cahier des Charges

4 Demande de contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat de Complément de Rémunération à EDF OA accompagnée des pièces listées page 15

5 Notification de prise d'effet

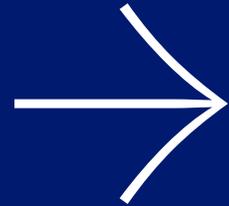
Je notifie la date souhaitée de prise d'effet en respectant les règles de préavis indiquées page 16

6 Signature du contrat de complément de rémunération

Dans le cadre du processus de signature, EDF OA m'adresse mon contrat de complément de rémunération

7 Facture et règlement

J'é mets mes factures mensuellement, sur la base des données de facturation transmises par le gestionnaire de réseau selon les modalités définies aux conditions générales de complément de rémunération de mon contrat et les transmets à EDF OA



Parcours de contractualisation : étape 1

1 Demande de raccordement

Je dépose auprès du Gestionnaire de réseau **ENEDIS** ou **Rte** ma demande de raccordement au plus tard dans les trois mois suivant la date de désignation des lauréats (délai défini au 6.1 du cahier des charges).

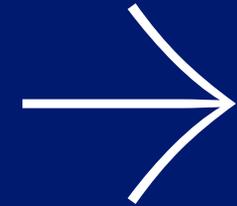
- **ENEDIS** m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau en Injection (CARD-I) dans le cas où j'injecte sur le Réseau Public de Distribution et me confirme **la complétude** de ma demande de raccordement (DCR)
ou
- **Rte** m'envoie un accusé de réception sur lequel figure le numéro de mon futur Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).

Je poursuis la procédure de raccordement de mon installation avec **ENEDIS** ou **Rte**

J'achève mon installation avant la date limite définie par la date la plus tardive des deux dates suivantes (*):

- **30** mois à compter de la date de désignation,
- **2** mois à compter de la fin des travaux de raccordement (sous conditions définies au 6.3 du cahier des Charges)

(*) Des dérogations au délai d'achèvement sont toutefois possibles dans le cas de contentieux administratifs visant toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet et qui ont pour effet de retarder l'achèvement de l'installation. Ils sont justifiés auprès de l'acheteur obligé (EDF OA ou ELD).



Je trouve mon GRD local si je ne suis pas raccordé au réseau RTE à l'aide du lien suivant :

<http://listegr.d.adeef.fr>



• Enedis : Gestionnaire du réseau public de distribution

• RTE : Réseau de Transport d'Électricité

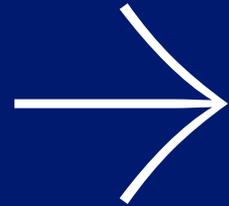
Cf. coordonnées page 26

Parcours de contractualisation : étape 2

2 Modification de mon projet avant achèvement

Les modifications de projet autorisées sont précisées à l'article 5.2 du cahier des charges.

- Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet **d'une autorisation par le préfet de région d'implantation de l'installation** :
 - Modification à la baisse en dessous de 70% de la puissance formulée dans l'offre et imposée par un événement extérieur au candidat (5.2.4) ;
 - Divers (5.2.8).
- Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet **d'une information au préfet de région d'implantation de l'installation** :
 - Changement de producteur (5.2.1) ;
 - Modification de l'actionnariat (5.2.2) ;
 - Modification de la puissance installée (5.2.4) comprise entre 70% et 110% de la puissance formulée dans l'offre, et/ou modification à la baisse de la puissance installée imposée par un événement extérieur au candidat (décision d'état ou décision de justice relative à l'autorisation d'urbanisme) ;
 - Modification des contours du terrain d'implantation (5.2.5) ;
 - Changement de Fournisseur ou de produit (5.2.6) ;
 - Modification du nom du projet (5.2.7).
- Les modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, doivent faire l'objet **d'une autorisation du ministre chargé de l'énergie** :
 - Modification de l'innovation mise en œuvre.

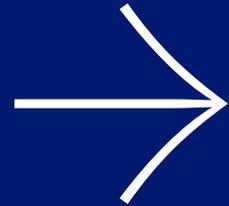


Parcours de contractualisation : étape 2 (suite)

2 Modification de mon projet avant achèvement

Nota : Un avis de cahier des charges modificatif publié le 30/08/2022 permet aux lauréats de la période 1 qui en font la demande auprès du Ministre en charge de l'énergie de se voir appliquer les clauses du cahier des charges modificatif.

Celui-ci permet sous conditions aux lauréats période 1 de bénéficier de délais supplémentaires et de revendre sur le marché avant le début du contrat de CR conformément aux modalités précisées dans l'avis modificatif. Les lauréats de la période 1 peuvent augmenter avant achèvement leur puissance jusqu'à 140% de leur puissance formulée dans leur offre suivant les modalités et conditions précisées dans l'avis modificatif



Parcours de contractualisation : étape 3

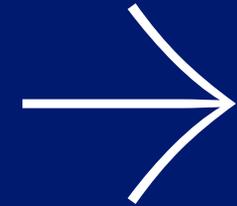
3 Achèvement de l'installation et attestation de conformité

- J'achève mon installation [= date de constat de l'attestation de conformité (!)] dans les délais prévus dans le Cahier des Charges sinon des pénalités s'appliqueront (réduction de la durée du contrat CR)
- Conformément au paragraphe 6.5 du cahier des charges de l'appel d'offres, et en application de l'article R 314-7 du code de l'énergie, je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, un contrôle de l'installation constatant sa conformité au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres.
- Cet organisme me délivre une attestation de conformité lorsque mon installation est achevée conformément à ma candidature.

En cas de réserves émises par cet organisme, je réalise les actions permettant de lever ces réserves et le mandate à nouveau jusqu'à l'obtention d'un avis vierge de toute réserve.

(!) Attention cette date conditionne la prise d'effet du contrat de complément de rémunération ; elle est indispensable pour la signature du contrat de complément de rémunération.

Je m'engage à être en possession de mon attestation de conformité lorsque je demande la mise en service de mon installation auprès d'ENEDIS ou de RTE ou d'une ELD.



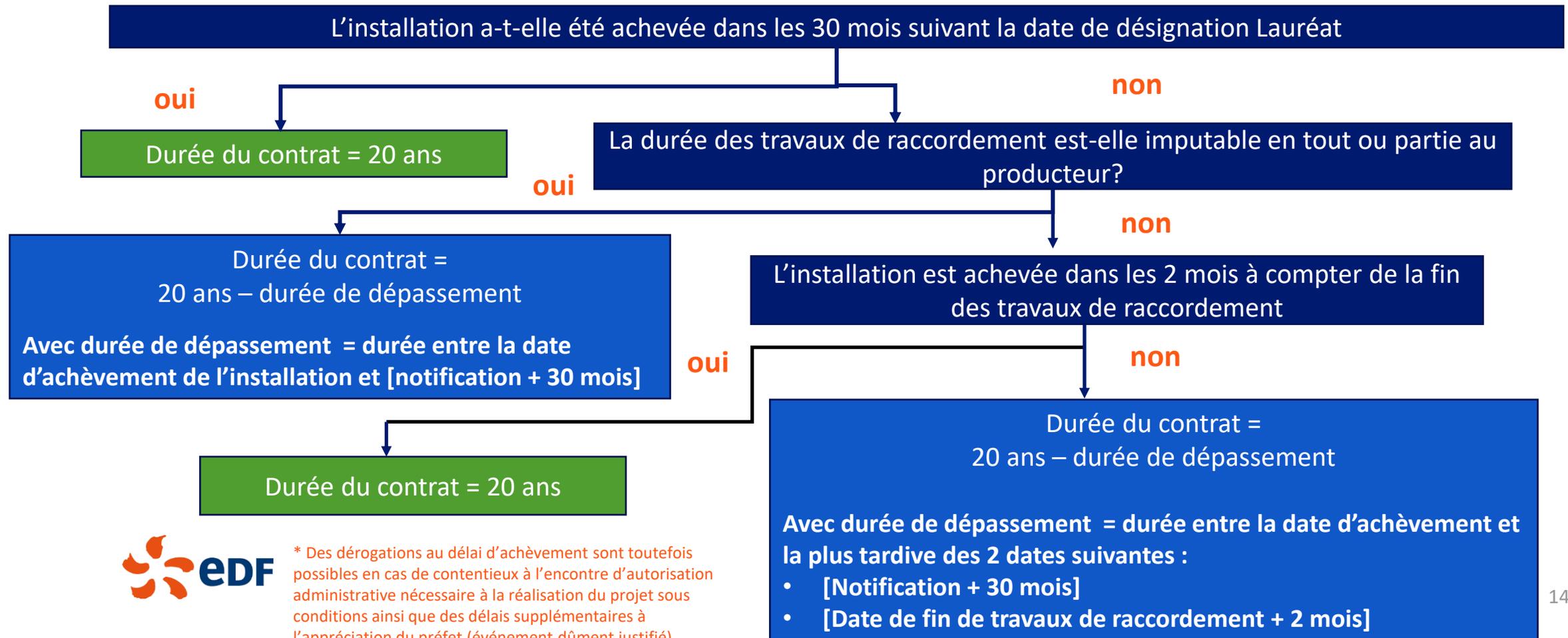
Ce contrôle de conformité vis-à-vis des critères de l'appel d'offres n'est pas le contrôle de conformité électrique (*appelé communément « Consuel »*)



• La prise d'effet du contrat est subordonnée à la fourniture de cette attestation de conformité (*vierge de toute réserve*)

Parcours de contractualisation : étape 3 (suite)

3 Achèvement de l'installation et attestation de conformité : comment calculer la durée du contrat*



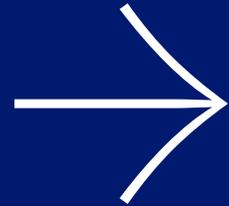
* Des dérogations au délai d'achèvement sont toutefois possibles en cas de contentieux à l'encontre d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet sous conditions ainsi que des délais supplémentaires à l'appréciation du préfet (événement dûment justifié)

Parcours de contractualisation : étape 4

4 Demande de contrat de complément de rémunération

Au plus près de l'achèvement de mon installation, j'envoie ma demande de contrat complétée à EDF.

1. Je complète la « Demande de contrat »,
2. Je joins les pièces suivantes si elles ne figurent pas sur le site Potentiel du Ministère :
 - ✓ Ma lettre de désignation de lauréat de l'appel d'offres,
 - ✓ Le Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société) accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » complété et signé
 - ✓ L'avis de situation au répertoire SIRENE du siège social et de l'installation (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>) et l'extrait KBIS,
 - ✓ Le cas échéant, le mandat signé par le Producteur et le Mandataire,
 - ✓ Lorsque mon installation est achevée, l'**Attestation de conformité** (6.5 du cahier des charges) de l'installation au regard des caractéristiques déclarées dans le dossier de réponse à l'appel d'offres accompagnée de l'**évaluation carbone** suivant le modèle et la méthodologie définie en Annexe 2 du cahier des charges (CDC),
 - ✓ Le cas échéant, l'autorisation du préfet ou du ministre en cas de modification du projet autorisée au 5.2 du CDC,
3. J'envoie à EDF OA ma demande de contrat et les pièces complémentaires par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception, à l'adresse page 26.



- La demande de contrat est fournie avec ce livret producteur



- Tout dossier incomplet sera renvoyé



- Pour l'appel d'offres FSI21 CR, l'Agence Sud-Est est votre seul interlocuteur

Parcours de contractualisation : étape 5

5 Notification de la date projetée de prise d'effet

La date de prise d'effet du contrat est nécessairement un 1^{er} de mois.

Notification de la date projetée de prise d'effet :

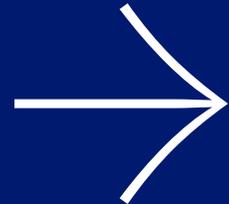
Je notifie, par courrier avec accusé de réception ou courriel, la date projetée de prise d'effet de mon contrat avec un préavis de 15 jours.

Modification de la date projetée de prise d'effet :

La date projetée de prise d'effet ne peut être modifiée qu'une seule fois. Pour cela, j'annule la première notification au plus tard 48 heures avant la date projetée initiale, puis notifie une nouvelle date projetée de prise d'effet dans les conditions du premier alinéa.



Attention : Le contrat ne pourra pas prendre effet à une date antérieure à la date de constat figurant sur l'attestation de conformité.

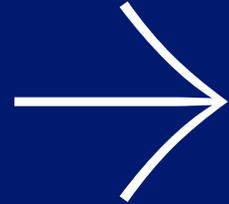


•Les règles de préavis et de report sont précisées dans les Conditions Générales approuvées par le ministre en charge de l'énergie

Parcours de contractualisation : étape 6

6 Signature du contrat de complément de rémunération

- ◆ EDF OA met à ma disposition le contrat, sous réserve de la complétude de la demande de contrat transmise.
- ◆ Je paraphe et signe :
 - ✓ deux exemplaires des conditions particulières et ses annexes
- ◆ Je retourne ces documents par courrier à EDF OA (dont l'adresse figure page 26) ; je conserve l'exemplaire des conditions générales.
- ◆ EDF OA me renvoie :
 - ✓ un exemplaire du contrat de complément de rémunération (conditions particulières et ses annexes) signé par les deux parties.



• Conformément au cahier des charges de l'appel d'offres, la durée maximum du contrat (20 ans) est assujettie au respect du délai d'achèvement de l'installation.

• Le modèle de contrat (conditions générales et particulières) est disponible sur le site internet www.edf-oa.fr

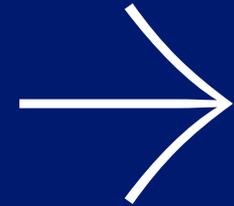
Parcours de contractualisation : étape 7

7 Facturation et règlement

- ◆ Mensuellement, à compter de la date d'effet de mon contrat de complément de rémunération, j'établis et transmets à EDF OA ma facture (ou mon avoir) sur la base des données de facturation transmises par EDF OA (qui les récupère via l'agence ORE auprès des gestionnaires de réseau), selon les modalités définies aux conditions générales de mon contrat de complément de rémunération.

EDF OA émet un règlement par virement bancaire à l'ordre du titulaire du contrat.

- ◆ En cas de transmission d'avoir, je demande à EDF OA son RIB afin de pouvoir émettre le règlement.
- ◆ Chaque année, lorsque le gestionnaire de réseaux procède à des régularisations de la production de l'installation ou lorsque je suis éligible à la prime de non-production pendant les heures de prix négatifs, j'é mets une facture annuelle.



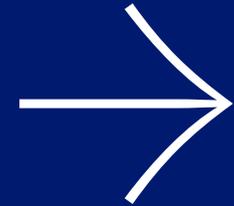
- La première facture (ou avoir) ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

- Toute facture incorrecte sera retournée.

Parcours de contractualisation : étape 7 (suite)

7 Facturation et règlement (suite)

- ⚠ **Attention** : des délais sont à prévoir une fois le contrat signé avant l'envoi des premières données de facturation (le temps que la transmission desdites données entre EDF OA et le gestionnaire de réseau se mette en place ; elle ne peut pas être initiée avant la signature du contrat).
- Il est également à noter que les données de facturation que transmet EDF OA ne sont pas identiques à celle que je reçois via mon gestionnaire de réseau : en effet, EDF OA reçoit via l'Agence ORE les données de facturation propres aux installations en complément de rémunération tel que définies dans le Cahier des charges, à savoir la somme sur les heures à cours au comptant (« prix spot ») positif ou nul pour livraison le lendemain sur la plateforme de marché organisé français de l'électricité, des volumes d'électricité affectée par le gestionnaire de réseau à l'issue de chaque année civile, le cas échéant par une formule de calcul de pertes ou une convention de décompte, au périmètre d'équilibre désigné par le Producteur pour la production de son installation sur le mois i considéré, hors corrections, dans le calcul de l'écart de périmètre en application des règles mentionnées à l'article L.321-14 du code de l'énergie, liées le cas échéant à la participation de l'installation aux services nécessaires au fonctionnement du réseau ou au mécanisme d'ajustement. Ces volumes sont nets des consommations des Auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production et de l'électricité que le Producteur consomme lui-même (au sens de l'article L. 315-1 du code de l'énergie). La quantité d'énergie consommée par les auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production ou que le Producteur consomme lui-même ne doit pas excéder 10% de la production totale annuelle.

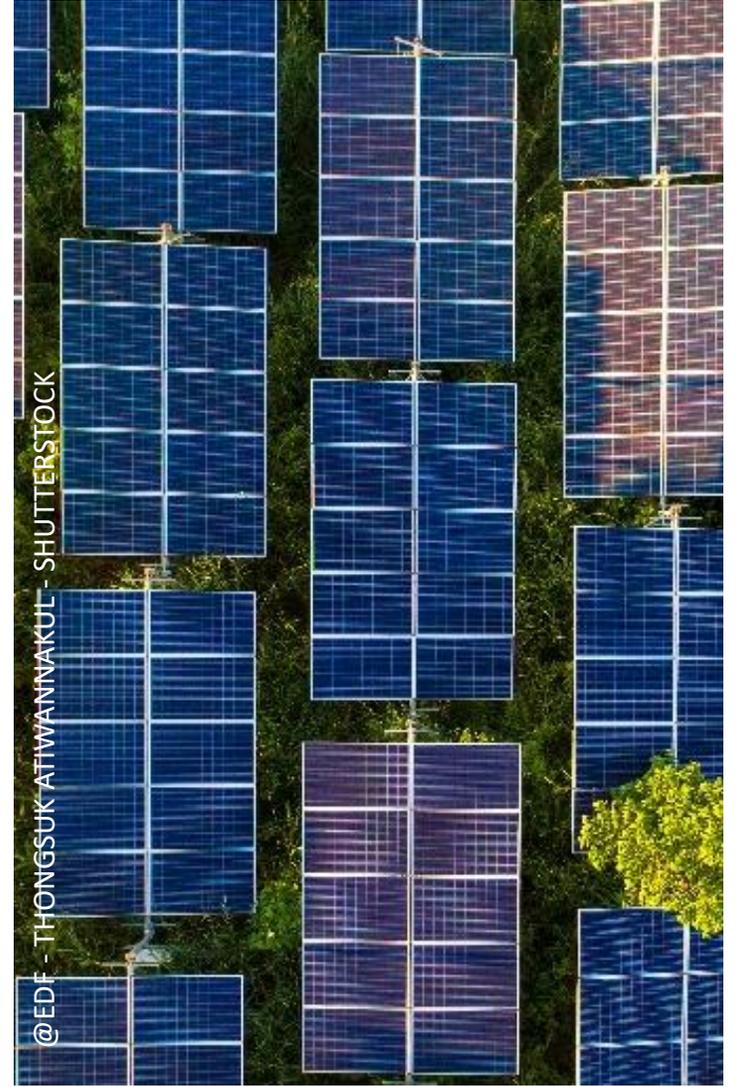


• La première facture (ou avoir) ne pourra être émise qu'après signature du contrat de complément de rémunération par les deux parties.

• Toute facture incorrecte sera retournée.

4

CHECK-LIST DES DEMARCHES



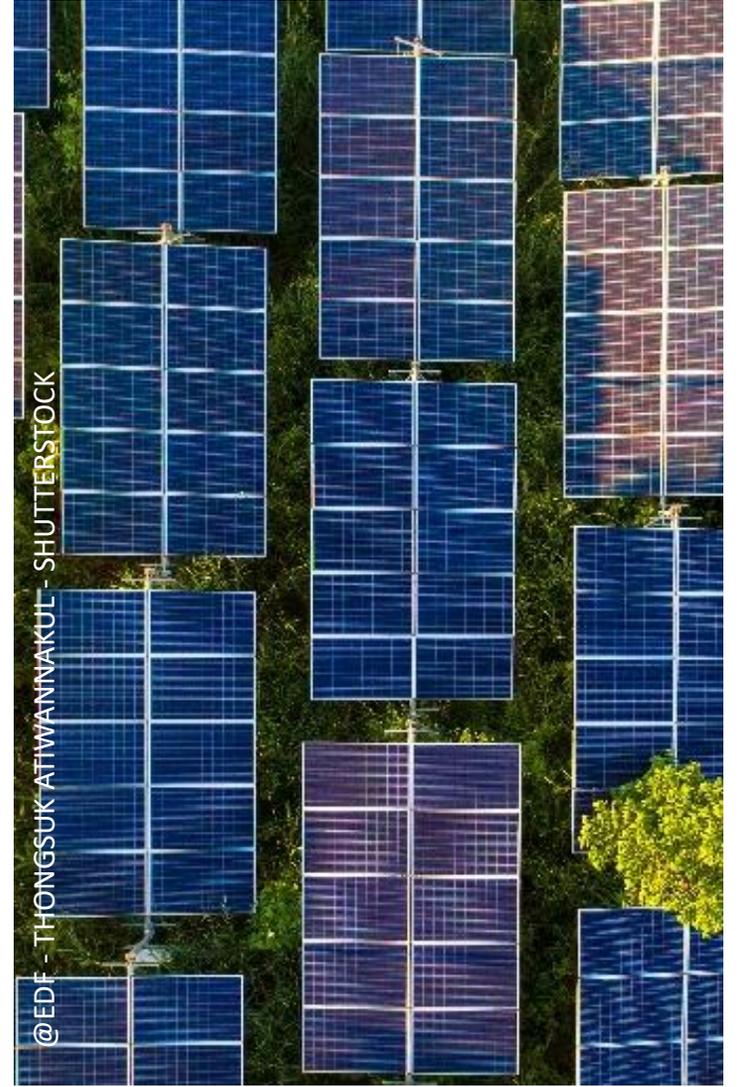
Check-list des démarches

Pour toutes modifications (actionnariat, fournisseurs, puissance, innovation ...), je demande l'accord ou j'informe le Préfet de Région, le cas échéant le ministre de l'énergie selon les règles précisées dans le cahier des charges

Actions		Fait	Date
1	J'effectue ma demande de raccordement auprès du gestionnaire de réseau dans un délai de 3 mois suivant la date de désignation		
2	Je reçois l'accusé de réception de ma demande de raccordement jugée complète du gestionnaire de réseau		
3	Je fais réaliser, par un organisme agréé, une attestation de conformité qui confirmera le respect du cahier des charges de l'appel d'offres et la conformité de l'installation aux éléments mentionnés dans mon offre de candidature		
	Je fais réaliser, par un laboratoire de certification (Certisolis en France), un bilan carbone qui confirme le respect du cahier des charges de l'appel d'offres		
4	Je complète la demande du contrat de complément de rémunération et pour toute modification, j'informe le préfet ou je joins, le cas échéant, l'accord du préfet de Région ou du ministre chargé de l'énergie		
	Je réunis les pièces à joindre à la demande de contrat		
	J'envoie ma Demande de Contrat et les pièces jointes à EDF OA par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception		
5	Je notifie la date projetée de prise d'effet		
6	Je réceptionne le contrat de complément de rémunération élaboré par EDF OA		
7	Je paraphe et signe deux exemplaires des Conditions Particulières, puis je les retourne par courrier à EDF OA		
8	Je réceptionne par courrier mon exemplaire original des conditions particulières du contrat envoyé par EDF OA signé par les deux parties		
9	J'émetts ma première facture (ou avoir) sur la base des données de facturation et la transmets à EDF OA.		

5

QUESTIONS - REPOSSES



Questions - Réponses

❑ Sous quel délai dois-je effectuer ma demande de raccordement auprès du Gestionnaire de réseau ?

En application de l'article 6.1 du cahier des charges de l'appel d'offres, vous devez effectuer, si vous ne l'avez pas déjà fait, votre demande complète de raccordement [dans un délai de 3 mois à compter de la date de désignation du lauréat*](#).

❑ Quel dispositif de comptage dois-je faire installer par le Gestionnaire réseau ?

La puissance et l'énergie électrique sont mesurées par [un dispositif de comptage à courbes de charges télé-relevées](#). L'énergie mesurée est nette de la consommation des auxiliaires nécessaire au fonctionnement de l'installation en période de production et de l'électricité que le Producteur consomme lui-même (au sens de l'article L. 315-1 du code de l'énergie). La quantité d'énergie consommée par les auxiliaires nécessaires au fonctionnement de l'installation en période de production ou que le Producteur consomme lui-même ne doit pas excéder 10% de la production totale annuelle.

❑ Qu'est-ce qui matérialise l'achèvement de mon installation ?

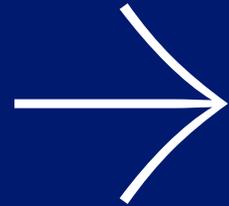
C'est [la date de constat figurant sur l'attestation de conformité](#) délivrée par un bureau de contrôle agréé qui matérialise l'achèvement de l'installation.

❑ À quelle date prend effet mon contrat ?

La date d'effet du contrat est au choix du producteur et [doit être nécessairement un 1er de mois](#). Elle est subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité et est nécessairement postérieure à la date où le producteur adresse cette attestation à EDF OA.

❑ Combien de fois, ai-je la possibilité de modifier la date de prise d'effet de mon contrat ?

[Une \(1\) seule fois.](#)



* Délai de 2 mois supplémentaires après l'obtention des autorisations administratives si elle n'a pas été obtenue au moment du dépôt de candidature

Questions – Réponses (suite)

❑ À quel bureau de contrôle dois-je m'adresser pour la délivrance de mon attestation de conformité ?

Conformément à l'article Art. R. 311-34. du Code de l'Énergie, « les organismes de contrôle sont agréés par un arrêté du ministre chargé de l'énergie publié au Journal officiel de la République française. » Le référentiel a été approuvé le 01^{er} février 2018.

La liste des bureaux de contrôle agréés est disponible ici : <https://www.edf-oa.fr/content/lactualite-des-appels-doffres>

❑ À quel moment dois-je éditer ma 1ère facture (ou avoir) ?

La 1ère facture (ou avoir) ne pourra être émise [qu'après signature de votre contrat d'achat par les deux parties.](#)

Vous devrez l'établir au plus tôt un mois après la date d'effet de votre contrat et après avoir reçu les données de facturation qui vous seront communiquées par EDF OA.

❑ À quel moment puis je commencer à produire ?

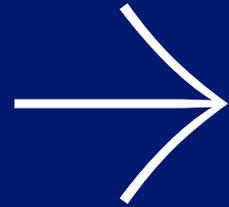
Je peux commencer à produire [après la mise en service au titre de l'appel d'offre,](#) avec l'accord de mon responsable d'équilibre. Le complément de rémunération sera versé pour les périodes postérieures à la prise d'effet de mon contrat.

❑ En cas de modification de la puissance de mon installation, puis-je franchir les seuils formalisés dans le cahier des charges ?

Le [franchissement d'un seuil à la hausse n'est jamais autorisé,](#) un tel franchissement conduirait en effet soit à changer de famille, soit à ne plus respecter les critères d'éligibilité de l'appel d'offres. [Le franchissement à la baisse peut-être autorisé, dès lors qu'il ne s'agit pas de la limite basse de l'appel d'offres](#) (cf. note d'instruction DGEC 2022-211 du 21/06/2022)

❑ Puis-je équiper mon installation d'un dispositif de stockage ?

Une installation peut-être équipée de dispositif de stockage. Mais dans ce cas, l'énergie stockée ne pouvant faire l'objet d'un soutien public au titre de cet appel d'offres, [vous devrez mettre en place des mesures afin de garantir que cette énergie ne fasse pas l'objet de facturation dans le cadre de cet appel d'offres](#) (les dispositions particulières afférentes



Pensez également à consulter La FAQ de la CRE

6

ADRESSES UTILES



Adresses utiles

Pour quoi ?

Qui contacter ?

Pour les échanges relatifs à mon contrat de complément de rémunération FSI21 CR



Par courrier électronique :
oa-multifilieres@edf.fr

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en Injection (CARD-I).



Enedis
<http://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement>
Ou autre GRD (ELD)
<http://listegr.d.adeef.fr>

Pour établir ma demande de raccordement en vue de conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART-I).



RTE
<http://www.rte-france.com>



Merci de privilégier les courriers électroniques pour les échanges avec EDF OA.



Pour vous aider dans vos démarches, des guides sont disponibles sur le site <https://www.edf-oa.fr>

Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L.314-1 du code de l'énergie, EDF est tenue d'acheter l'électricité produite par certaines installations dont l'Etat souhaite encourager le développement, à des conditions définies par les pouvoirs publics.